



POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.799.1998.TREATIES-7 (Notification Dépositaire)

ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES
PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES
TRANSPORTS (ATP)

GENÈVE, 1 SEPTEMBRE 1970

ACCEPTATION DES AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR LA FRANCE À L'ARTICLE 5 ET AU
PARAGRAPHE 1 DE L'ARTICLE 10 DE L'ACCORD¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de
dépositaire, communique :

Au 30 octobre 1998, c'est-à-dire à l'expiration d'un délai de neuf mois à partir de l'expiration
du délai de six mois à compter de la date de la communication du projet d'amendements par le
dépositaire, les Gouvernements néerlandais et allemand (voir notifications dépositaires
C.N.34.1998.TREATIES-1 du 19 février 1998 et C.N.797.1998.TREATIES-6 du 21 janvier 1999)
n'avaient pas formulé d'objection. En conséquence, les amendements ont été réputés acceptés.
Conformément au paragraphe 6 de l'article 18, ils entreront en vigueur six mois après la date de
l'acceptation, soit le 30 avril 1999.

Le 8 février 1999

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. H.' or similar, located below the date.

¹ Voir notification dépositaire C.N.309.1997.TREATIES-2 du 30 juillet 1997 (Proposition
d'amendements de la France à l'article 5 et paragraphe 1 de l'article 10 de l'Accord et Proposition
d'amendements du Secrétaire général à l'annexe 1 de l'Accord).